



Genres de couverture du sol

Eaux

Modifié le	01.11.2021
Version	1.0
Auteur-e	Office de l'information géographique
Nom de fichier	agi-hbav-bodenbedeckung-gewaesser-beispiele-fr.docx

table des matières

1.	Aperçu.....	3
2.	Exemples d'eaux.....	4
2.1	Eau stagnante	5
2.2	Cours d'eau	5
2.3	Roselière.....	6
3.	Historique du document.....	7

1. Aperçu

On distingue les genres suivants de couverture du sol:

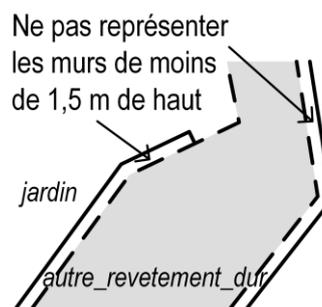
batiment			
revetement_dur		route_chemin	
		trottoir	
		ilot	
		chemin_de_fer	
		place_aviation	
		bassin	
		autre_revetement_dur	
verte	X	champ_pre_paturage	
	X	culture_intensive	vigne
	X		autre_culture_intensive
		jardin	
		tourbiere	(à ne pas saisir dans le canton de Berne)
eau	(X)	autre_vert	
		eau_stagnante	
		cours_eau	
boisee	(X)	roseliere	
		foret_dense	
	(X)	paturage_boise	paturage_boise_dense
	(X)		paturage_boise_ouvert
sans_vegetation	(X)	autre_boisee	y.c. forêts parcourues
		rocher	
		glacier_neve	
		eboulis_sable	
		graviere_decharge	
	autre_sans_vegetation		

X = ces surfaces sont reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

(X) = ces surfaces ne sont que partiellement reconnues par l'agriculture comme surfaces agricoles utiles

En principe ce sont les genres de culture visibles du ciel qui sont à définir selon la liste de catégories ci-dessus. En cas de divergence, se référer aux chapitres décrivant les «Genre_CS» respectifs.

Pour des constructions qui ne doivent pas être levées (murs, etc.), la délimitation des aires de couverture du sol est définie du côté du domaine public. Là où ce critère ne s'applique pas, il y a lieu de lever le bord inférieur de la rupture de pente.



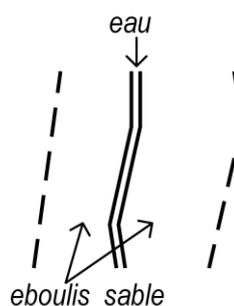
2. Exemples d'eaux

Les surfaces du genre eau comprennent toutes les eaux à l'exception des bassins artificiels. «Ce Genre_CS» est géométriquement délimité comme suit: pour les rives non stabilisées, le long de la limite de nature du terrain et pour les rives stabilisées, le long des ouvrages de stabilisation des rives. Les ouvrages de stabilisation situés en arrière de la rive doivent être affectés au genre de couverture du sol environnant (et non à la catégorie «eau»). Le niveau d'eau moyen fixe la limite du genre «eau». En cas de cours d'eau à largeur variable, son tracé sera généralisé.

Les noms de rivières, ruisseaux, canaux et lacs font partie de la couche d'information couverture du sol. La surface du genre «eau» doit être fractionnée en fonction du nom des cours d'eau respectifs; chaque nom doit être relié à la surface correspondante. L'orthographe des noms de cours d'eau doit être reprise de la couche d'information nomenclature.

S'agissant des cours d'eau dont le nom est connu, il faut saisir un nom par élément surfacique (table «Nom_objet») dans la couverture du sol (même si le nom reste toujours le même), et lui adjoindre une écriture, plusieurs écritures ou ne lui en adjoindre aucune (table «PosNom_objet»).

En revanche, il n'est pas licite de transférer les caractéristiques géométriques des cours d'eau du GNBE dans la mensuration officielle.



Liens complémentaires

- OTEMO, art. 17

2.1 Eau stagnante

Les lacs, les retenues de barrage, les étangs et les biotopes font notamment partie du «Genre_CS eau_stagnante». Les biotopes ne sont levés que s'ils satisfont aux critères de surface. Lorsqu'un lac ou un étang est d'origine naturelle, on saisira son pourtour au niveau moyen des eaux; lorsqu'il s'agit d'une retenue artificielle, on saisira le pourtour de la surface d'eau correspondant au niveau maximum du lac.

Les surfaces du genre «eau_stagnante» sont définies par leur nom (p.ex. "Lac de Neuchâtel") ou, si elles n'en ont pas (p. ex. pour un étang), par le symbole «bassin», à relier à l'objet correspondant.

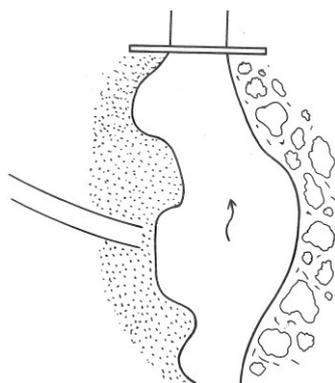
2.2 Cours d'eau

Les rivières, ruisseaux et canaux font notamment partie du «Genre_CS cours_eau». Le symbole du sens d'écoulement du cours d'eau doit être déterminé et le nom du cours d'eau lié à l'objet.

Les cours d'eau sont levés dans la couverture du sol lorsque leur largeur dépasse 50 cm (NT1 et NT2), 1 m (NT3 et NT4) ou 2 m (NT5). Dans les autres cas, ils sont à traiter comme les rus de la couche d'information objets divers.

Les ruisseaux doivent être représentés de manière continue avec une largeur normale si possible constante, même s'ils sont caractérisés ici ou là par des rétrécissements.

Les cours d'eau naturels (ruisselets) à écoulement non permanent sont levés comme «ru» dans la couche des objets divers. En zone montagneuse le degré de spécification de la carte nationale est au moins à viser, le bord du cours d'eau devant être exploitable sans ambiguïté (à lever sinon comme «ru» dans la couche des objets divers).



Les pièges à gravier sont à lever, le niveau le plus élevé de la retenue (arête du déversoir) définissant le périmètre du bassin.

2.3 Roselière

Les surfaces couvertes de roseaux faisant la transition entre les eaux libres et la terre ferme font partie du «Genre_CS roseliere». La roselière est donc constituée de roseaux croissant dans l'eau et sur la terre ferme. Les surfaces de roseaux croissant en eau libre sous forme de populations isolées ne sont pas saisies. L'étendue des roselières est celle qui prévalait au moment du levé ou celle qui figure sur les orthophotos.

C'est l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) qui établit et gère la distinction entre roselières donnant droit aux paiements directs et roselières qui n'y donnent pas droit.

3. Historique du document

Nom de fichier agi-hbav-bodenbedeckung-gewaesser-beispiele-fr.docx
Auteur-e Office de l'information géographique

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Office de l'information géographique	01.11.2021	nouveau document